



DECISION DU MAIRE

Contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) Marché 2025-18

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société B.E.C.S. – Centre INOVAR 112 rue du Docteur Guérin – ZI Toulon-Est – 83210 LA FARLEDE.

Le montant de cette mission est de 2 640,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "J. GIULIANO".

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.